



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2018-070

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

# Sommaire

## 73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2018-07-04-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet et à Mme Catherine DUFRENE, adjointe au chef du bureau du cabinet (3 pages)	Page 3
73-2018-07-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie (2 pages)	Page 7
73-2018-07-04-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile (3 pages)	Page 10
73-2018-07-04-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (5 pages)	Page 14
73-2018-07-04-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie (2 pages)	Page 20
73-2018-07-04-006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole PEPIN secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean de-Maurienne (2 pages)	Page 23

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-04-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian  
POINTON, chef du bureau du cabinet et à Mme Catherine  
DUFRENE, adjointe au chef du bureau du cabinet



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Adrian POINTON,  
chef du bureau du cabinet et à Mme Catherine DUFRÈNE,  
adjointe au chef du bureau du cabinet**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Adrian POINTON, chef du bureau du cabinet et à Mme Catherine DUFRÈNE, adjointe au chef du bureau du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, pour signer les correspondances et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée concomitamment à **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet, pour signer les correspondances et transmissions diverses pour l'ensemble des affaires ressortissant à la section sécurité et ordre publics du bureau du cabinet, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Mme Catherine DUFRENE**, adjointe au chef de bureau.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée concomitamment à **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et **Mme Catherine DUFRENE**, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du cabinet, en matière :

- d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de port d'armes,
- de délivrance de récépissé de déclaration d'armes à feu et de carte européenne d'armes à feu,
- d'autorisation de fabrication et de commerce d'armes.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Adrian POINTON**, attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et à **Mme Catherine DUFRENE**, adjointe au chef du bureau du cabinet est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du bureau du cabinet et l'adjointe au chef du bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-04-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre  
MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la  
Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination des  
politiques publiques

Pôle coordination et ingénierie  
territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER,  
secrétaire général de la préfecture de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Nicolas MARTRENCHARD en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Nicolas MARTRENCHARD en sous-préfecture d'Albertville à compter du 14 septembre 2015,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON, en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX

STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.gouv.fr>



- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret du 29 avril 2004 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie, **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, assurera la plénitude des attributions dévolues au préfet de la Savoie.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la délégation de signature consentie à celui-ci aux articles 1er et 2 est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, cette délégation est donnée à **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas MARTRENCHARD**, cette délégation est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Pierre MOLAGER**, secrétaire général de la préfecture de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Präfecture de la Savoie

73-2018-07-04-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard  
AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et de la  
protection civile



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques  
Pôle coordination et  
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard AIRENTI,  
directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Bernard AIRENTI, directeur de la sécurité intérieure et la protection civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>

- des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- les circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par :

- **M. Christophe BERTAULD**, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- **Mme Marie-George COUSIN**, secrétaire administrative, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

En l'absence de l'un d'entre eux, les documents de son service pourront être signés par la cheffe de bureau ou le chef de service.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile en matière :

- de délivrance de bons de commande et certificats d'acquisition de produits d'explosifs,
- d'autorisation individuelle d'exploiter une installation de produits explosifs,
- d'ouverture et de fermeture des dépôts de produits explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, la délégation spéciale de signature sera exercée par **M. Christophe BERTAULD**, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, en matière :

1. de prorogation de la validité des permis de conduire ou de leur suspension consécutive à une visite médicale,
2. de suspension et de rétention de permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile, la délégation de signature visée ci-dessus, sera exercée, par **Mme Marie-George COUSIN**, secrétaire administrative, cheffe du bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Bernard AIRENTI**, directeur de la sécurité intérieure et la protection civile, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-04-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques  
Pôle coordination et  
ingénierieterritoriale

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 27 août 2015 portant nomination de M. Nicolas MARTRENCHARD en qualité de sous-préfet d'Albertville ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Nicolas MARTRENCHARD en sous-préfecture d' Albertville à compter du 14 septembre 2015,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON en sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric SAUTRON, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes intéressant l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>

## **I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- prendre tous les actes de procédure et décisions relatifs aux enquêtes de commodo et incommodo,
- instruire les dossiers de désaffectation des bâtiments publics (écoles, églises),
- délivrer les autorisations et les habilitations liées à la législation funéraire,
- prendre les décisions et arrêtés relatifs aux demandes d'autorisation de conserver les archives centenaires en mairie en application des dispositions des articles L.212-11 et suivants du code du patrimoine,
- délivrer des récépissés aux revendeurs d'objets mobiliers.

## **II – POLICE GÉNÉRALE**

- accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion immobilière,
- réglementer temporairement la circulation sur les routes à l'occasion de toutes manifestations et chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- viser les décisions prises par les maires pour assurer en cas d'urgence la police des cours d'eau non domaniaux en application de l'article L.215-12 du code de l'environnement,
- ordonner la suppression des étangs insalubres en application de l'article 134 du code rural,
- approuver et rendre exécutoire les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement, de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables en application des articles 117 et 199 du code rural,
- autoriser le concours des forces armées pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours,
- délivrer les autorisations relatives à la police des débits de boissons,
- décider les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas un mois,
- autoriser l'installation de câbles dans les forêts communales de l'arrondissement à titre de tolérance temporaire et révocable à volonté, conformément aux dispositions du code forestier et de l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827,
- agréer les gardes particuliers, gardes-pêche, gardes-chasse et agents assermentés des entreprises ou établissements publics et des policiers municipaux,
- approuver le contenu du dossier présenté par l'exploitant d'un service public de transport terrestre et décrivant les modalités de formation et d'organisation, conformément aux dispositions de l'article R.49-8-2 du code de procédure pénale,
- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues par l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code.

## **III – ADMINISTRATION LOCALE**

- créer et modifier des sections de communes et des commissions syndicales s'y rapportant,



- instruire les dossiers de demandes de surclassement démographique en application des dispositions du décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 et de l'article L.133-17 du code du tourisme, et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- instruire les dossiers de modification des limites territoriales des communes en application des dispositions de l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales et prendre les décisions et arrêtés correspondants,
- délivrer un accusé de réception pour les ouvertures et prises de direction des écoles privées hors contrat,
- autoriser la création de tous les établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés aux articles L.5711-1 et L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, ainsi que toutes modifications statutaires, de toute nature, y compris la dissolution, lorsque le siège de cet établissement est situé dans l'arrondissement,
- contrôler la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et tous actes pris par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement,
- signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités territoriales et les groupements de communes de l'arrondissement,
- accomplir l'ensemble des actes dévolus au préfet en vertu des articles L.1612-15, L.1612-16, L.1612-18 et L.1612-20 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes,
- inscrire d'office et mandater d'office les crédits relatifs aux dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée conformément aux dispositions de l'article L.1612-17 du code général des collectivités territoriales,
- exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- suspendre ou rapporter les actes des autorités locales agissant en tant qu'agent de l'État,
- désigner les représentants du préfet au sein des caisses des écoles,
- signer, notifier, exécuter, renouveler, rapporter les ordres de réquisition de logements et établir les divers actes de procédure relatifs à ces réquisitions,
- instruire les dossiers concernant la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- faire procéder aux enquêtes d'utilité publique concernant le classement en forêt de protection,
- prendre les décisions liées à la gestion des réserves naturelles dans le cadre des décrets de création,
- prendre les arrêtés relatifs à la déclaration d'utilité publique, à sa prorogation et à la cessibilité correspondant à la phase administrative de la procédure d'expropriation en application des dispositions des articles L.121-1 et suivants, et R.121-1 et suivants, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, sauf pour les projets d'initiative départementale et pour les projets relevant de l'initiative de l'État ou d'une entreprise publique à statut national,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de passage de lignes électriques et de télécommunications, sauf pour les projets portés par RTE,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes de remontées mécaniques et d'aménagements du domaine skiable,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes au titre des articles du code de l'énergie,
- prendre les arrêtés portant création de servitudes sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement,

- prendre les arrêtés autorisant l'occupation temporaire de terrains et l'autorisation de pénétration dans les propriétés privées,
- prendre les décisions relatives aux procédures concernant la limitation du droit de propriété et celles concernant la délivrance d'autorisations au titre des dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement lorsque celles-ci sont conjuguées avec des procédures d'expropriation, à l'exception des opérations dont le département ou l'État assurent la maîtrise d'ouvrage,
- signer les conventions État-communes de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- signer les certificats d'urbanisme et les permis de construire relevant de la compétence de l'État en cas d'avis divergents du maire et du directeur départemental des territoires,
- signer les avis conformes sur les actes d'urbanisme en application de l'article L.421-2-2 du code de l'urbanisme,
- signer les actes et les décisions relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales conformément aux dispositions des articles L.124-1 à L.124-4 du code de l'urbanisme,
- fixer la date de début des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin pour les élections municipales partielles (article R.127-2 du code électoral).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

- en totalité par **M. Nicolas MARTRENCHARD**, sous-préfet d'Albertville,

- pour ce qui concerne les attributions suivantes, par **Mme Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne :

- délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article R.2213-32 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser le transport de corps à destination d'un pays étranger conformément aux dispositions de l'article R.2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- délivrer les dérogations aux délais d'inhumation prévues à l'article R.2213-33 du code général des collectivités territoriales et aux délais de crémation prévues à l'article R.2213-35 du même code,
- agréer les gardes-pêche et gardes-chasse,
- agréer les policiers municipaux.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, pour les matières suivantes pour l'ensemble du département de la Savoie :

1. décisions relevant du greffe des associations dont les récépissés de déclaration d'association,
2. subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, FNADT, calamités publiques, réserve parlementaire,
3. décisions concernant la gestion des infrastructures transfrontalières.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, la délégation de signature visée ci-dessus sera exercée pour ce qui concerne :

- les alinéas 1 et 2 par **Mme Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne et **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliations) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique,
- l'alinéa 3 par **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie.

**Article 4** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet., directeur de cabinet de la préfecture de la Savoie, les sous-préfets d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la secrétaire générale de la sous-préfecture et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-04-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel  
DOOSE, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de la Savoie



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques  
Pôle coordination et  
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel DOOSE, sous-préfet,  
directeur de cabinet du préfet de la Savoie**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, en ce qui concerne les affaires, actes, arrêtés et décisions ressortissant au cabinet du préfet et à la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile, à l'exception :

1. des propositions de Légion d'honneur et d'Ordre National du Mérite,
2. des réquisitions relatives à l'emploi des forces armées, sauf le cas d'exécution de travaux urgents de sauvetage et de secours,

3. des correspondances personnelles ou dépassant le cadre administratif ou technique adressées :
  - 1) aux parlementaires,
  - 2) au président du conseil départemental,
  - 3) aux maires de Chambéry, d'Aix-les-Bains, de la Motte-Servolex, d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, pour les requêtes au juge des libertés et de la détention, les recours en appel devant la juridiction judiciaire, et chacun des arrêtés, décisions et actes relatifs à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État au titre des articles L 3213-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 3** : Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, pendant les périodes où il effectue la permanence du corps préfectoral :

- pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de l'État dans le département de la Savoie et nécessités par une situation d'urgence,
- à effet de signer, tous arrêtés, décisions, mémoires et requêtes adressés aux juridictions ou autres actes de procédure pris en matière de police des étrangers.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Savoie et du secrétaire général de la préfecture, **M. Jean-Michel DOOSE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, est désigné pour assurer la suppléance.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à **Mme Marie-Amélie BARDINET-VAUTHIER**, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2018-07-04-006

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nicole  
PEPIN  
secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean  
de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

Service de la coordination  
des politiques publiques

Pôle coordination et  
ingénierie territoriale

**Arrêté portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Nicole PEPIN  
secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne**

LE PRÉFET DE LA SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 3 juillet 2017 portant nomination de M. Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 10 juillet 2017 portant installation de M. Pierre MOLAGER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Frédéric SAUTRON en qualité de sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne ; ensemble le procès-verbal portant installation de M. Frédéric SAUTRON à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne à compter du 11 septembre 2017,

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Louis LAUGIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 2 janvier 2018 portant installation de M. Louis LAUGIER à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Jean-Michel DOOSE, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 4 juillet 2018 portant installation de M. Jean-Michel DOOSE à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Nicole PEPIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric SAUTRON**, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Nicole PEPIN**, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, pour signer les actes, correspondances et transmissions

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHATEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX  
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27  
<http://www.savoie.gouv.fr>



diverses pour les affaires ressortissant à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, à l'exclusion :

- a) des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion, les documents annexes et les ampliations),
- b) les circulaires et instructions générales,
- c) des correspondances avec :
  - les parlementaires,
  - le président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  - le maire de Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de cette municipalité).

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à **M<sup>me</sup> Nicole PEPIN**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 4 juillet 2018

Signé : Louis LAUGIER